



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours Bureau des examens de l'enseignement supérieur

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des Universités

Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU

à

Cheffe de bureau
Tél : 02.31.30.16.24
Mél : dec-sup-caen@ac-normandie.fr

**Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie
Mesdames et Messieurs les chefs de division
des examens et concours
Monsieur le directeur du SIEC
Monsieur le directeur du CNED**

Rectorat de la région académique
Normandie
168 rue Caponière
14000 CAEN

Caen, le 04 janvier 2021

Objet : Circulaire nationale d'organisation du BTS TECHNICO-COMMERCIAL - Session 2021

Référence : -Décret modifié n° 95-665 du 9 mai 1995, portant règlement général du BTS
-Arrêté du 23 août 2006, portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS technico-commercial
- Arrêté du 24 juin 2011, portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS technico-commercial

L'académie de Caen est chargée de la définition des modalités d'organisation du **BTS TECHNICO-COMMERCIAL pour la session 2021**.

I - RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

Le régime de passage des épreuves, soit sous forme ponctuelle, soit par CCF, est modifié par le décret n° 2004-1380 du 15.12.2004 publié au BOEN n° 2 du 13 janvier 2005, et l'arrêté du 9 janvier 2006 publié au BOEN n° 7 du 16 février 2006.

L'examen peut revêtir la forme globale ou la forme progressive : lors de l'inscription, le choix est définitif sauf changement de voie de formation.

Les candidats ayant choisi la forme progressive peuvent conserver, à leur demande, les notes inférieures à la moyenne et bénéficient de la compensation entre les notes pour atteindre la moyenne (article 25 du décret n° 2004-1380 du 15.12.2004 publié au BOEN n° 2 du 13.01.2005).

II- RÈGLES COMMUNES D'ORGANISATION QUEL QUE SOIT LE TYPE DE CANDIDATURE

- REGROUPEMENTS INTERACADEMIQUES :

Les regroupements interacadémiques pour la correction des épreuves écrites et les délibérations des jurys sont définis en **ANNEXE I**.

Chaque académie organisatrice (académie pilote ou académie autonome) a la charge d'établir le tableau d'organisation des corrections et des interrogations orales, de convoquer les membres des commissions de correction et d'interrogation, les membres du jury de délibération, et de prendre en charge les frais correspondants.

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

- CALENDRIER :

Les épreuves se dérouleront conformément aux calendriers fixés en **ANNEXE II**.

- LIVRETS SCOLAIRES :

Les livrets scolaires seront conformes au modèle joint en **ANNEXE III**. Afin d'assurer l'anonymat des délibérations des jurys, les établissements de formation devront se conformer strictement aux consignes de rédaction figurant sur les livrets.

- COPIES :

Le modèle national E.N. (quadrillé) sera utilisé par l'ensemble des candidats et pour toutes les épreuves, **sauf pour celles entrant dans le champ de la dématérialisation.**

Le modèle national de copie CMEN (V2 ou V1) devra être impérativement utilisé **pour les épreuves dématérialisées**, en l'espèce l'épreuve de Culture Générale et Expression.

- DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES :

Afin d'éviter les risques de fraude, **il est impératif, pour tous les candidats de toutes les académies, de respecter pour chaque épreuve le temps de loge précisé dans l'annexe II.**

Il conviendra également de **proscrire toute utilisation de moyens de télécommunication** (téléphone portable, smartphone, montre connectée, etc.) pendant la durée des épreuves.

III- INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE CORRECTION ET D'INTERROGATION

3.1 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE (E3)

Il y a lieu de prévoir une réunion de concertation et de validation du barème, préalable à la correction, animée par le professeur responsable de la commission.

3.2 - NEGOCIATION TECHNICO-COMMERCIALE (E4) et PROJET TECHNICO-COMMERCIAL (E6)

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2008, une commission de contrôle sera chargée de vérifier la conformité des dossiers selon des modalités définies par chaque académie.

En cas de non-conformité, la mention « NV » sera portée sur le bordereau de notation.

3.3 - MANAGEMENT ET GESTION D'ACTIVITÉS TECHNICO-COMMERCIALES (E5) :

Afin d'harmoniser les pratiques, **une réunion restreinte de mise au point du barème préalable à la correction aura lieu sous forme de visioconférence le JEUDI 20 MAI 2021 à 14h00.**
Les codes d'accès seront communiqués ultérieurement aux différentes académies.

L'organisation de la restitution des consignes de correction et d'évaluation de cette épreuve sera prise en charge par chacune des académies organisatrices dans le cadre académique ou inter-académique.

Il est souhaitable que la correction ait lieu dans un centre de correction académique unique. Une commission de barème composée de tous les correcteurs concernés se réunira la première demi-journée. Une commission d'harmonisation entre tous les correcteurs se tiendra après les corrections.

3.4 - ÉPREUVES DE COMMUNICATION EN LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE (E2 et EF1) :

L'épreuve consiste en un entretien prenant appui sur un ou plusieurs documents textuels, iconographiques et/ou enregistrements audio ou vidéo en relation avec l'activité commerciale.

A- ÉPREUVE OBLIGATOIRE EN LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE (E2) (reprise du référentiel du diplôme)

Oral 30 minutes + 30 minutes de préparation. Coefficient 3

Objectifs et modalités de l'épreuve :

Il s'agit de « vérifier la capacité du candidat à participer à un dialogue en langue étrangère, conduit dans une perspective professionnelle en référence au secteur commercial » dans les trois parties de l'épreuve.

Le candidat dispose de tous les documents supports des différentes parties de l'épreuve en loge. Si l'un des supports est un enregistrement audio ou vidéo, il peut l'écouter ou le visionner autant de fois qu'il le souhaite. Il gère son temps de préparation comme il l'entend. Les trois parties sont notées de façon équivalente.

1- Prise de parole en continu et en interaction à partir d'un texte ou d'un enregistrement audio ou vidéo (10 minutes environ) :

- a - présentation (préparée en loge) par le candidat d'un document textuel, sonore, ou vidéo,
- b - entretien avec l'examineur au sujet du document (demande de précisions, clarification, approfondissement, etc.).

Le texte, d'une longueur de 200 mots maximum, ne présentera pas de technicité excessive ni une charge lexicale importante même s'il doit être en relation avec le domaine professionnel : coupures de presse, brochures, extrait de magazine professionnel, etc.

Il en sera de même pour les documents enregistrés dont la longueur n'excédera pas 2 minutes 30.

2- Echange au sujet du stage en milieu professionnel (10 minutes environ)

Au cours de cet entretien, l'examineur donnera l'occasion au candidat de présenter rapidement son stage (lieux, tuteur, nature des activités) et de mettre en valeur sa signification personnelle sur les plans humain et socioculturel (environnement, déplacements, vie quotidienne, relations avec les personnes au sein de l'entreprise et à l'extérieur, expérience acquise dans le monde du travail, etc.).

3- Présentation et comparaison de deux produits similaires présentés à partir d'un ou de deux documents dans le but de renseigner un client (10 minutes environ)

Le professeur/client pourra demander des informations, des précisions. Cette partie, si elle s'apparente à une simulation de vente, consiste essentiellement en une présentation comparative et en un échange :

- a - présentation comparative des deux produits, de leurs avantages respectifs et de leurs inconvénients,
- b - demande de précisions de la part du client.

Le ou les documents de type catalogue ou publicité en langue étrangère comporteront notamment un descriptif du produit, son prix, éventuellement une fiche technique, des photographies ou des dessins.

Le ou les documents seront essentiellement iconographiques (photos, publicités, extraits de catalogue) et pourront être accompagnés d'informations écrites (descriptif, prix). Ce ou ces documents devant être utilisés comme tremplins pour l'expression, on évitera toute difficulté majeure et on les accompagnera si nécessaire de quelques notes explicatives, lexicales notamment.

B- EPREUVE FACULTATIVE EN LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE (EF1)

Oral 20 minutes + 20 minutes de préparation.

Objectifs et modalités de l'épreuve :

Il s'agit de « vérifier la capacité du candidat à participer à un dialogue en langue étrangère, conduit dans une perspective professionnelle en référence au secteur commercial » dans les deux parties de l'épreuve.

Le candidat reçoit le document support de l'épreuve avant d'entrer en loge. S'il s'agit d'un enregistrement audio ou vidéo, il peut l'écouter ou le visionner autant de fois qu'il le souhaite. Il gère son temps de préparation comme il l'entend.

1- Prise de parole en continu et en interaction à partir d'un texte ou d'un enregistrement audio ou vidéo (10 minutes environ). Noté sur 13

- a - présentation (préparée en loge) par le candidat d'un document textuel, sonore, ou vidéo,
- b - entretien avec l'examineur au sujet du document (demande de précisions, clarification, approfondissement, etc.).

Le texte, d'une longueur de 150 mots maximum, ne présentera pas de technicité excessive ni une charge lexicale importante même s'il doit être en relation avec le domaine professionnel : coupures de presse, brochures, extrait de magazine professionnel, etc.

Il en sera de même pour les documents enregistrés dont la longueur n'excédera pas 2 minutes 30.

2 - Echange au sujet du stage en milieu professionnel (10 minutes environ). Noté sur 7

Au cours de cet entretien, l'examineur donnera l'occasion au candidat de présenter rapidement son stage (lieux, tuteur, nature des activités) et de mettre en valeur sa signification personnelle sur les plans humain et socioculturel (environnement, déplacements, vie quotidienne, relations avec les personnes au sein de l'entreprise et à l'extérieur, expérience acquise dans le monde du travail, etc.).

C- EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT »

Epreuve orale, 20 minutes sans préparation

Objectifs

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire E6 projet technico-commercial (mentionnée à l'annexe II de l'Arrêté du 23 septembre 2020) ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire E6 projet technico-commercial (mentionnée à l'annexe II de l'Arrêté du 23 septembre 2020).

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont :

- l'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- la capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- la qualité de l'analyse ;
- la qualité de la communication.

Modalités d'évaluation :

- Contrôle en cours de formation

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II de l'Arrêté du 23 septembre 2020 : E6-Projet technico-commercial.

La commission d'évaluation complète la fiche « analyse de l'engagement associatif, social ou professionnel » et la grille d'évaluation des compétences présentées en annexe IX.

- Forme ponctuelle

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II de l'Arrêté du 23 septembre 2020 : E6-Projet technico-commercial.

La commission d'évaluation complète la fiche « analyse de l'engagement associatif, social ou professionnel » et la grille d'évaluation des compétences présentées en annexe IX.

3.5 - CHOIX DES CORRECTEURS ET INTERROGATEURS

Il est nécessaire que les correcteurs et interrogateurs des épreuves spécifiques à ce B.T.S. (épreuves professionnelles et épreuves de langues vivantes) enseignent les matières correspondantes dans une section de techniciens supérieurs « Technico-commercial ».

Pour les épreuves ponctuelles terminales, un examinateur, enseignant ou professionnel, ne peut en aucun cas interroger ses propres étudiants ou stagiaires.

Il conviendra de demander dès maintenant aux établissements de formation les listes de professionnels susceptibles de participer aux commissions d'interrogation avec l'indication de leurs possibilités d'interrogation. Il paraît en effet indispensable de fixer longtemps à l'avance, avec les professionnels retenus, leurs journées d'interrogation et de leur confirmer ces dates au moins un mois avant les épreuves ; il est souhaitable d'attirer leur attention sur l'intérêt de participer à au moins une journée d'interrogation.

Une réunion d'entente devra être organisée avant le début des interrogations et une réunion d'harmonisation des notes après les épreuves.

Chaque commission de correction ou d'interrogation sera animée par un responsable désigné par le recteur, après consultation du président du jury dans l'académie organisatrice.

3.6 - JURY DE DELIBERATION

Il sera désigné par chaque Recteur concerné et sera composé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 95-665 du 9 mai 1995. Le jury arrêtera les notes de C.C.F. proposées par une commission d'harmonisation qui se sera réunie préalablement (émanation du jury).

Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours

Laurent MUSSARD

PJ : annexes I à IX